

Mention d'information en matière de données à caractère personnel

Formulaire de demande de Consignations, de Déconsignations et de Dépôts

Les informations recueillies via le présent formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre à des fins de Gestion des consignations par la Caisse des Dépôts, sise au 56 rue de Lille 75007 Paris.

Les informations demandées sont obligatoires et conditionnent le traitement de votre demande.

Les données à caractère personnel collectées pourront être transmises aux personnes habilitées à traiter les données en raison de leurs fonctions et ne font l'objet d'aucun transfert vers un Etat non membre de l'Espace Économique Européen. La Caisse des Dépôts pourra également, le cas échéant, être amenée à communiquer vos données à caractère personnel aux autorités compétentes afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires.

Vos données à caractère personnel recueillies dans le cadre d'une consignation pourront être conservées pendant une durée maximale de 70 ans à compter du dernier acte de gestion, sous réserve d'une absence d'interruption ou de suspension d'instance.

S'agissant des données à caractère personnel recueillies dans le cadre d'un dépôt pourront être conservées pendant une durée maximale de 88 ans à compter du dernier acte de gestion, sous réserve d'une absence d'interruption ou de suspension d'instance

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au présent traitement.

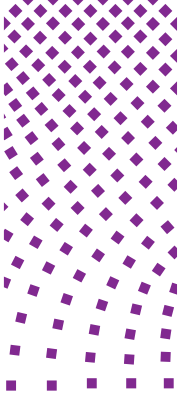
En outre, nous vous informons qu'il vous est possible de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits en écrivant au Correspondant Informatique et Libertés de la Caisse des Dépôts à l'adresse électronique cil@caissedesdepots.fr ou à l'adresse postale suivante : Caisse des dépôts et consignations - Correspondant Informatique et Libertés, 56 rue de Lille, 75007 Paris.

De plus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Nous vous informons que la Caisse des Dépôts est soumise à des obligations de vigilance, de déclaration et d'information au titre de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les données recueillies dans le cadre de ce formulaire participent au respect de ces obligations. Conformément aux dispositions de l'article L.561-45 du code monétaire et financier, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès indirect sur les données les concernant qu'elles peuvent exercer en s'adressant directement auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Si le formulaire est complété au nom et/ou pour le compte d'une personne morale, la personne morale s'engage à porter la présente mention d'information à la connaissance des personnes physiques dont elle transmet des données à caractère personnel.



GROUPE



PIECES A FOURNIR

ALSACE-MOSELLE



POUR LA CONSIGNATION

PRIX DE VENTE D'IMMEUBLE CONSIGNES DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'EXECUTION FORCEE

Lorsque l'adjudicataire consigne de son propre chef

- Déclaration de consignation originale dûment renseignée et signée
- Le procès-verbal d'adjudication et le procès-verbal d'ouverture de la procédure de distribution *seulement si la consignation a eu lieu postérieurement à l'ouverture de la procédure de distribution*
- Le formulaire de transmission du RIB complété.

Lorsque l'adjudicataire consigne sur ordonnance du tribunal d'exécution

- Déclaration de consignation originale dûment renseignée et signée
- L'ordonnance du tribunal avec justification de son caractère définitif, le procès-verbal d'adjudication et le procès-verbal d'ouverture de la procédure de distribution
- Le formulaire de transmission du RIB complété.

Lorsque le notaire consigne pour le compte de l'adjudicataire

- Déclaration de consignation originale dûment renseignée et signée
- Le procès-verbal d'adjudication et le procès-verbal d'ouverture de la procédure de distribution *seulement si la consignation a eu lieu postérieurement à l'ouverture de la procédure de distribution*
- Le cas échéant, l'ordonnance du tribunal avec justification de son caractère définitif
- Le formulaire de transmission du RIB complété.

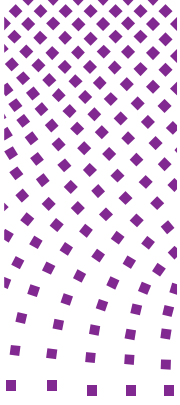


POUR LA DECONSIGNATION

PRIX DE VENTE D'IMMEUBLE CONSIGNES DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'EXECUTION FORCEE

Avant que l'ordre ne soit rendu

- L'Etat de collocation
- La clôture de l'Etat de collocation
- Le bordereau de collocation exécutoire en original
- Le certificat délivré par le greffier du Tribunal d'Instance attestant de l'absence d'observation ou objection postérieurement à l'adjudication
- Le certificat délivré par le greffier du Tribunal d'Instance attestant d'absence de recours contre l'état de collocation et la clôture de l'état de collocation
- La demande du bénéficiaire ou de son représentant écrite sur papier libre
- Le récépissé de consignation
- Une pièce d'identité en cours de validité
- Une copie d'un BIC/IBAN en cours de validité (Relevé d'identité bancaire - RIB).



TRANSMISSION DU RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (BIC / IBAN)

GROUPE



Votre dossier de consignation sera finalisé, une fois votre paiement par virement effectué.

Pour recevoir nos coordonnées bancaires :
(cochez la case de votre choix)

par mail ? : _____@

_____.

ou

par courrier postal ? :

Adresse :

.....

.....

Code postal :

Commune :